

Objet : Commande publique – Attribution MAPA 2021-CAA-045 Aménagement d'une plateforme de déchets verts Grésy-Sur-Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-148 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'aménagement d'une plateforme de déchets verts Grésy-Sur-Isère,

Vu la consultation engagée le 30 juin 2021,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Décide

Article 1 : Le marché «2021-CAA-045 Aménagement d'une plateforme de déchets verts Grésy-Sur-Isère », est confié à l'entreprise suivante :

MARTOIA TP – 73401 UGINE, pour un montant de 48 466,96 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 25 août 2021

Le Vice-Président en charge de
la valorisation des déchets
Frédéric BURNIER FRAMBORET

